

Fiche d'information : le Conseil de l'Europe et le suivi pharmaceutique

Résolution CM/Res(2020)3 du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre du suivi pharmaceutique au bénéfice des patients et des services de santé

La résolution sur le suivi pharmaceutique vise à assurer la mise en œuvre du suivi pharmaceutique afin de favoriser une prise en charge centrée sur le patient et une utilisation appropriée et sans danger des médicaments en Europe.

La médication est une composante routinière dans les systèmes de santé du monde entier. Chaque professionnel de santé impliqué dans le processus de médication devrait avoir pour objectif principal l'amélioration de la qualité de vie du patient. Cependant, les bienfaits potentiels des médicaments ne sont parfois pas pleinement concrétisés (en raison, par exemple, d'un manque d'observance du traitement) et, pire encore, une utilisation inappropriée des médicaments peut entraîner une augmentation de la morbidité, voire de la mortalité. Le suivi pharmaceutique traite de manière directe et exhaustive des besoins en médicaments des patients. Il contribue de ce fait aux efforts que déploient globalement les professionnels de santé pour assurer une prise en charge centrée sur le patient permettant d'optimiser la prise des médicaments.

Qu'est-ce que le suivi pharmaceutique ?

Le suivi pharmaceutique est un concept de qualité et une méthode de travail visant à la délivrance responsable d'un traitement pharmaceutique dans le but d'obtenir des résultats précis qui améliorent la qualité de vie du patient. Le suivi pharmaceutique implique un processus par lequel un pharmacien coopère avec le patient et d'autres professionnels de santé pour concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un plan thérapeutique qui produira chez le patient des résultats thérapeutiques spécifiques.¹

Le suivi pharmaceutique doit être envisagé en complément des rôles déjà assurés par les pharmaciens, comme la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la fourniture de traitements médicamenteux, notamment en matière de délivrance des médicaments et d'assurance qualité de la médication.

Valeur ajoutée de la résolution : une meilleure prise en charge du patient et une utilisation efficace des médicaments

Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la mission de la Direction européenne de la qualité du médicament & soins de santé (EDQM, Conseil de l'Europe) qui consiste à œuvrer en Europe pour le droit fondamental de tout être humain de bénéficier de médicaments et de soins de santé de qualité. Elle fournit aux autorités de santé, aux organismes professionnels et aux professionnels de santé de l'Europe entière une base juridique pour mettre en œuvre, dans la pratique quotidienne, la philosophie et les méthodes de travail associées au suivi pharmaceutique.

1. Hepler C. D. and Strand L. M. (1990), "Opportunities and Responsibilities in Pharmaceutical Care". *Am. J. Hosp. Pharm.*, 47: 533-543

La mise en œuvre des dispositions de la résolution devrait renforcer la prise en charge centrée sur le patient et garantir l'accès à des soins sûrs et de bonne qualité en Europe. La résolution jouant un rôle crucial dans la promotion de la sécurité et de la qualité de la médication, sa mise en œuvre dans les systèmes de santé nationaux pourrait contribuer aux bénéfices d'une utilisation responsable des médicaments, promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources de santé et réduire les inégalités en matière de santé.

Contenu de la résolution

La résolution comprend les sept sections suivantes :

1. Définition du suivi pharmaceutique (Section I)
2. Prise en charge du patient et processus de suivi pharmaceutique (Section II)
3. Suivi pharmaceutique et services connexes de pharmacie (Section III)
4. Services fournis en milieu hospitalier (Section IV)
5. Services spécifiques à la santé publique et à la santé des populations (Section V)
6. Mise en œuvre du suivi pharmaceutique au sein du système de santé (Section VI)
7. Promotion du suivi pharmaceutique (Section VII)

Qui a rédigé cette résolution ?

Les activités de l'EDQM dans le domaine du suivi pharmaceutique sont supervisées par le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH) du Conseil de l'Europe (comité intergouvernemental) avec le concours de l'un de ses sous-comités, le Comité d'experts sur les normes de qualité et de sécurité relatives aux pratiques et au suivi pharmaceutiques (CD-P-PH/PC). Ce dernier a pour mission d'améliorer le suivi et les pratiques pharmaceutiques en officine ou dans les pharmacies hospitalières à travers des programmes et des politiques spécifiques.

Les activités liées à la rédaction de la résolution sur le suivi pharmaceutique ont été conduites avec le soutien d'un groupe de travail spécifique créé en 2016 et composé de pharmaciens hospitaliers et d'officines, d'universitaires et de représentants des autorités nationales compétentes.